

Séance du 2 juin 2026

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-six, le deux juin, à partir de 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Jean-Pierre BECKER, Aurélie COSTA , Éric COILLIOT, Marie Claire GIROUX, Norbert THINUS, Angélique DEHLINGER, François CASTRO, Stéphanie MULLER, Nathalie STOECKREISER, Jonathan HOUDIN, Stéphane LEFEBVRE, Marie Anne JOST

Excusés : Kévin VAUTRIN procuration à Stéphanie MULLER
Didier HILBERT procuration à Stéphane LEFEBVRE

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Avant d'aborder la séance, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les 2 points suivants :

Point n° 10 : Reversement de l'accise sur d'Electricité pour la période 2027/2032

Point n° 11 : Devis pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'école

Considérant que la proposition de Madame le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Approuve l'ajout des points 10 et 11.

Par conséquent, l'ordre du jour est définitivement adopté :

Point 1 : Admission en non-valeur

Point 2 : Convention de restauration collective avec l'ADEPPA (année scolaire 2026/2027)

Point 3 : Tarif et règlement intérieur de la cantine / périscolaire 2026-2027

Point 4 : Tarif et règlement intérieur des mercredis récréatifs 2026-2027

Point 5 : Tarif et règlement intérieur centre aéré 2026-2027

Point 6 : Création de postes : Adjoint animation et ATSEM

Point 7 : SAFER – Procédure d'incorporation de parcelles sans maître situées sur le territoire de la commune

Point 8 : SAFER – Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la commune

Point 9 : Vente de plusieurs parcelles communales (Lotissement de la Forêt)

Point 10 : Reversement de l'accise sur l'électricité pour la période 2027-2032

Point 11 : Devis pour la mise en conformité de l'installation électrique à l'école maternelle

L'ordre du jour est abordé :

Approbation du procès-verbal et désignation du secrétaire de séance

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal, **à l'unanimité**.

- Secrétaire de séance proposée : Marie-Claire Giroux

Aucune opposition ni abstention signalée.

Point n°1 : Admission en non-valeur

Considérant la demande du Comptable Public en date du 9 avril 2026 exposant l'impossibilité de recouvrer les titres, cotes ou produits annexés pour un montant de 69.10 €, et sollicitant leur admission en non-valeur.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande du Comptable Public constatant l'irrecouvrabilité d'un montant total de 69.10 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'admission en non-valeur des créances mentionnées au niveau du Budget Primitif 2026, dit qu'un mandat de 69.10 € sera établi au compte 6541, **à l'unanimité**.

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code Service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. Geo	Montant PEC	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2023	T-292	1	7067--		SPIERCKEL Nicolas	300-DIVERS		6.50 €	6.50 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-309	1	70323--		KOUICI NACER HONECKER	300-DIVERS		11.00 €	11.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-713	1	7067--		RIMLINGER Marc	300-DIVERS		11.00 €	11.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2021	T-258	1	70323--		KOUICI NACER HONECKER	300-DIVERS		33.00 €	33.00 €	Poursuite sans effet
Particulier	2024	T-519	1	7067--		MOUTON Julien	300-DIVERS		36.10 €	0.10 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-339	1	7067--		HELIN Laetitia	300-DIVERS		50.00 €	2.21 €	PV carence
Particulier	2025	T-1032	1	7067--		MICHALAK Cynthia	300-DIVERS		65.60 €	0.60 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2025	T-72	1	7067--		MONHARDT Olivier	300-DIVERS		81.90 €	0.73 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2024	T-617	1	7067--		MOUTON Julien	300-DIVERS		144.40 €	0.40 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2021	T-818	1	7067--		CANGIALOSI Morgane	300-DIVERS		254.00 €	0.56 €	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2023	T-283	1	7067--		SCHMITT Raphael	300-DIVERS		294.00 €	3.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
						TOTAL				69.10 €	

Point n° 2 : Convention de restauration collective avec l'ADEPPA (Année scolaire 2026/2027)

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la restauration scolaire du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'avenant à la convention proposée par l'Association Départementale d'Education Populaire et de Plein Air (A.D.E.P.P.A.) 57640 VIGY, portant livraison de repas en containers chauds ou froids normalisés, sur la base **d'un prix unitaire de 5.10 € TTC**, et autorise le Maire à signer ledit avenant, **à l'unanimité**.

Point n°3 : Tarif et règlement intérieur de la cantine / périscolaire 2026-2027

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au fonctionnement du service périscolaire à la rentrée scolaire 2026-2027, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur annexé et la tarification des services pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi, **à l'unanimité.**

Périscolaire uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange-sur-Canner pour l'année 2026-2027

Périscolaire LUNDI, MARDI, JEUDI, et VENDREDI uniquement pour les enfants scolarisés à l'école de Kédange-sur-Canner

Tranche	QF	7h à 8h10	7h30 à 8h10	11h45 à 13h20	16h à 17h	16h à 18h	16h à 18h30
A	0-500	1.60 €	1.20 €	7.75 €	1.60 €	3.20 €	3.60 €
B	501-800	1.95 €	1.30 €	9.10 €	1.95 €	4.40 €	4.80 €
C	801-1100	2.25 €	1.90 €	10.85 €	2.25 €	5.10 €	5.50 €
D	1101-1300	2.65 €	2.05 €	11.50 €	2.65 €	6.20 €	6.60 €
E	+1301	2.95 €	2.25 €	11.75 €	2.95 €	6.60 €	6.90 €

Point n°4 : Tarif et règlement intérieur des mercredis récréatifs 2026-2027

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au fonctionnement des mercredis récréatifs à partir de la rentrée scolaire 2026-2027, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur annexé et la tarification des services pour les mercredis récréatifs en période scolaire ; **à l'unanimité.**

Point n°5 : Tarif et règlement intérieur centre aéré 2026-2027

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au centre aéré, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la tarification ainsi que le nouveau règlement annexé du centre-aéré, **à l'unanimité.**

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants scolarisés à Kédange

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
A	0-500	1.5	7.70	3.55	1.50	14.25	42.40	53.00
B	501-800	2.20	10.00	5.00	2.20	19.40	56.80	71.00
C	801-1100	2.75	12.50	6.30	2.75	24.30	72.00	90.00
D	1101-1300	3.30	15.00	7.60	3.30	29.20	87.20	109.00
E	+1301	3.95	18.10	9.10	3.95	35.10	104.00	130.00

Accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants hors Kédange

Tranche	QF	7h30 à 9h	9h à 14h	14h à 17h	17h à 18h30	Journée complète	Forfait 4 jours	Forfait 5 jours
A	0-500	1.70	8.40	4.00	1.70	15.80	47.20	59.00
B	501-800	2.56	11.00	5.65	2.50	21.71	64.00	80.00
C	801-1100	3.05	13.75	7.05	3.05	26.90	80.00	100.00
D	1101-1300	3.70	16.50	8.40	3.70	32.30	96.00	120.00
E	+1301	4.45	19.75	10.10	4.45	38.75	112.00	140.00

Point n°6 : Création de postes : Adjoint Animation et ATSEM

Le Maire informe le Conseil Municipal ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la nécessité de recruter du personnel pour les services scolaires (1 ATSEM) et périscolaire (2 adjoints d'animation) pour l'année scolaire 2026-2027.

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois annexé ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de 2 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1er septembre 2026 :

* 1 poste d'adjoint d'animation à 24h00

* 1 poste d'adjoint d'animation à 25h00

La création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (23h00) à compter du 1er septembre 2026.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation et d'ATSEM principal 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Point n° 7 : SAFER _ Procédure d'incorporation de parcelles sans maître situées sur le territoire de la commune de KEDANGE SUR CANNER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Elle expose que :

- **Madame SCHMITT Marie Léonie Gabrielle**, née à Forbach le 18/08/1918, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 9 n° 62 sise commune de KEDANGE SUR CANNER, au lieu-dit Wingerten, pour une contenance de 00 ha 10 a 52 ca.

Considérant que :

- **Madame SCHMITT Marie Léonie Gabrielle** est décédée à BUDING le 04/11/1991,

La succession de Madame SCHMITT est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans, et aucun successible n'a accepté la succession s'agissant des parcelles désignées ci-dessus, le délai légal d'acceptation se prescrivant au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que les renseignements délivrés par le Livre Foncier de la Moselle font apparaître la seule formalité suivante :

- Une adjudication déposée le 19/07/1983

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté sont des biens sans maître et appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que la personne identifiée ci-dessus est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans sa succession la parcelle désignée ci-dessus.

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Par ailleurs, la SAFER est tenue de mener les quatre missions suivantes et d'en garantir l'équilibre :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Accompagner le développement local en apportant des solutions foncières ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Afin que la SAFER puisse assurer ces missions, la Commune s'engage à faire appel à la SAFER pour la vente de toute parcelle incorporée dans son domaine privé suite à la procédure de biens sans maître ici visée, et ce pendant 15 ans après incorporation. De même, elle recueillera l'avis de la SAFER pour toute location ou mise à disposition de ces parcelles sur cette période.

Madame le Maire rappelle qu'une prestation de conseil et d'accompagnement par la SAFER Grand Est en vue de mener la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître a été engagée par devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, donne son accord pour :

- Constater les droits de propriété de la commune sur les biens ci-dessus désignés en application des dispositions des articles précités.
- Charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.

- Autoriser Madame le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.

LE MAIRE INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son affichage.

Point n° 8 : SAFER _Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de KEDANGE SUR CANNER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section cadastrale	Numéro parcelle	Lieu-dit	Surface
5	54	RITSCH	0 ha 25 a 94 ca
5	64	RITSCH	0 ha 12 a 87 ca
7	15	GROSSWIESE	0 ha 17 a 47 ca
7	141	GROSSWIESE	0 ha 03 a 30 ca
8	80	HAINBUCH	0 ha 07 a 19 ca
9	34	HUNSRUECK	0 ha 23 a 89 ca
9	41	WINGERTEN	0 ha 08 a 11 ca
9	47	WINGERTEN	0 ha 13 a 05 ca
9	55	WINGERTEN	0 ha 05 a 58 ca
9	57	WINGERTEN	0 ha 04 a 15 ca
9	60	WINGERTEN	0 ha 03 a 50 ca
9	63	WINGERTEN	0 ha 04 a 49 ca
9	67	WINGERTEN	0 ha 05 a 96 ca
9	69	WINGERTEN	0 ha 02 a 80 ca
9	72	WINGERTEN	0 ha 02 a 82 ca
9	74	WINGERTEN	0 ha 02 a 21 ca
9	90	WINGERTEN	0 ha 03 a 56 ca
9	98	WINGERTEN	0 ha 05 a 56 ca
9	128	WIDEM	0 ha 12 a 56 ca
10	56	HINTERM BERG	0 ha 11 a 99 ca
10	180	HELLINGER KLOPP	0 ha 67 a 59 ca
10	181	HELLINGER KLOPP	0 ha 10 a 50 ca
11	4	GEBRANNT EICH	0 ha 14 a 21 ca
11	18	GEBRANNT EICH	0 ha 61 a 99 ca
11	19	GEBRANNT EICH	0 ha 16 a 21 ca
11	22	GEBRANNT EICH	0 ha 15 a 71 ca
11	114	AUF OMER	0 ha 29 a 07 ca
11	115	AUF OMER	0 ha 22 a 16 ca
11	116	AUF OMER	0 ha 08 a 98 ca
11	131	GEBRANNT EICH	0 ha 30 a 21 ca
14	15	AN DER STRASSE	0 ha 05 a 85 ca
14	44	AN DER STRASSE	0 ha 08 a 47 ca
14	72	AN DER STRASSE	0 ha 06 a 30 ca
14	76	AN DER STRASSE	0 ha 12 a 55 ca
15	2	IM WEIHER	0 ha 03 a 84 ca
15	4	IM WEIHER	0 ha 01 a 10 ca
15	6	IM WEIHER	0 ha 02 a 54 ca
15	7	IM WEIHER	0 ha 01 a 57 ca
15	14	IM WEIHER	0 ha 00 a 83 ca
15	15	IM WEIHER	0 ha 01 a 42 ca
15	24	IM WEIHER	0 ha 01 a 99 ca

15	29	IM WEIHER	0 ha 03 a 54 ca
15	30	IM WEIHER	0 ha 01 a 00 ca
15	31	IM WEIHER	0 ha 00 a 94 ca
15	35	IM WEIHER	0 ha 00 a 88 ca
15	37	IM WEIHER	0 ha 01 a 57 ca
15	40	IM WEIHER	0 ha 00 a 60 ca
15	48	IM WEIHER	0 ha 01 a 63 ca
15	49	IM WEIHER	0 ha 00 a 77 ca
15	50	IM WEIHER	0 ha 00 a 77 ca
15	51	IM WEIHER	0 ha 01 a 60 ca
15	54	IM WEIHER	0 ha 01 a 76 ca
15	55	IM WEIHER	0 ha 03 a 28 ca
15	56	IM WEIHER	0 ha 00 a 85 ca
15	57	IM WEIHER	0 ha 01 a 71 ca
15	63	IM WEIHER	0 ha 01 a 94 ca
15	66	IM WEIHER	0 ha 01 a 01 ca
15	70	IM WEIHER	0 ha 01 a 88 ca
15	71	IM WEIHER	0 ha 01 a 07 ca
15	75	IM WEIHER	0 ha 02 a 00 ca
15	77	IM WEIHER	0 ha 01 a 71 ca
15	79	IM WEIHER	0 ha 02 a 08 ca
15	80	IM WEIHER	0 ha 01 a 13 ca
15	83	IM WEIHER	0 ha 03 a 13 ca
15	86	IM WEIHER	0 ha 02 a 08 ca
15	95	IM WEIHER	0 ha 00 a 79 ca
15	96	IM WEIHER	0 ha 01 a 11 ca
16	14	FIXEBUR	0 ha 03 a 68 ca
16	63	EGEN	0 ha 02 a 43 ca
16	64	EGEN	0 ha 07 a 01 ca
Total superficie			5 ha 54 a 04 ca

Le conseil municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer par devis aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

La SAFER est tenue de mener les quatre missions suivantes et d'en garantir l'équilibre :

- Dynamiser l'agriculture et la forêt ;
- Accompagner le développement local en apportant des solutions foncières ;
- Participer à la protection de l'environnement ;
- Assurer la transparence du marché foncier rural.

Afin que la SAFER puisse assurer ces missions, la Commune s'engage à faire appel à la SAFER pour la vente de toute parcelle incorporée dans son domaine privé suite à la procédure de biens sans maître ici visée, et ce pendant 15 ans après incorporation. De même, elle recueillera l'avis de la SAFER pour toute location ou mise à disposition de ces parcelles sur cette période.

Madame le Maire rappelle qu'une prestation de conseil et d'accompagnement par la SAFER Grand Est en vue de mener la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître a été engagée par devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Point n° 9 : Vente de plusieurs parcelles communales (Lotissement de la Forêt)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 26 mai 2025 autorisant la mise en vente des parcelles,

Considérant que la vente des parcelles suivantes est conforme à l'intérêt général et aux objectifs de gestion du patrimoine communal :

La division des parcelles communales n°58 et n°36 de la section 17 en 6 parcelles.

Sur ces 6 parcelles, 4 sont proposées à la vente aux propriétaires des maisons attenantes pour un prix total de 23 050 € TTC, soit 25 €/m².

Le notaire en charge du dossier sera la SCP Olivier LAURENT et Natacha PETIT - Notaires associés à 57570 CATTENOM

Considérant que les acquéreurs sont :

Madame Claire POLIGOJ, acquéreur de la parcelle cadastrée section 17 numéro 128/25, d'une contenance de 3a 46ca, moyennant le prix de 8.650 euros, à raison de 25 euros/m²,

Monsieur Bruno ROCH et Madame Audrey BIEHLER, acquéreurs de la parcelle cadastrée section 17 numéro 129/25, d'une contenance de 2a 99ca, moyennant le prix de 7.475 euros, à raison de 25 euros/m²,

Monsieur Florent DOIZELET et Madame Morgane LEGAY, acquéreurs de la parcelle cadastrée section 17 numéro 130/25, d'une contenance de 1a 94ca, moyennant le prix de 4.850 euros, à raison de 25 euros/m²,

Monsieur Arthur LENNINGER et son épouse Madame Loréline MICHALIK, acquéreurs de la parcelle cadastrée section 17 numéro 131/25, d'une contenance de 0a 84ca, moyennant le prix de 2.100 euros, à raison de 25 euros/m².

et que les offres proposées sont conformes à la valeur vénale estimée par LA SODEVAM, soit un montant total de 23 050 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente des parcelles susmentionnées, aux conditions suivantes :

Chaque prix de prix sera payable de la manière suivante :

- A concurrence de 40% comptant à la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Ce paiement devra intervenir par virement préalable et reçu le jour de la signature à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte de vente.
- Et à concurrence de 30% dans le délai douze mois à compter de l'acte authentique,
- Et à concurrence de 30% dans le délai de vingt-quatre mois à compter de l'acte authentique.

D'autoriser Madame le Maire à engager toute procédure administrative ou juridique liée à ces ventes, y compris la publication des actes au service de la publicité foncière.

De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes de vente à recevoir par la Société Civile Professionnelle « Olivier LAURENT et Natacha PETIT, notaires associés », titulaire d'un Office notarial sis à CATTENOM (57570), 18 avenue du Général de Gaulle,

De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération aux services concernés et de veiller à son exécution.

Point n° 10 : Reversement de l'accise sur l'Electricité pour la période 2027/2032

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Madame le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après cet exposé et en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

APPROUVE le reversement, de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

Point n°11 : Devis pour la mise en conformité de l'installation électrique de l'école maternelle

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des enfants et du personnel de l'école maternelle,

Considérant que l'installation électrique actuelle ne répond plus aux normes en vigueur, rapport de l'APAVE présenté lors du Conseil Municipal du 7 avril 2026,

Considérant l'acceptation le 7 avril 2026 par le Conseil Municipal du devis établi par Plan Net, daté du 04/03/2026, pour un montant total de 18 921.60€,

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre des obligations légales de sécurité et de prévention des risques,

Considérant que ce projet sera financé sur le budget communal,

Considérant la réception d'un nouveau devis de la société Plan Net pour un montant de 17 211.60 € TTC incluant un changement de prestations par rapport au devis initial, mais gardant les prestations présentées le 7 avril 2026 :

Diagnostic complet de l'installation, Mise aux normes des tableaux électriques, Remplacement des câbles vétustes, Remplacement de la totalité des luminaires, remplacement des interrupteurs, prises et point d'allumage, remplacement des alimentations, finitions et nettoyage du chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de ce nouveau devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe de la mise en conformité de l'installation électrique de l'école maternelle,

ACCEPTE le nouveau devis présenté par Plan Net, pour un montant total de **17 211.60 €**,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux,

ALLOUE le budget correspondant de **17 211.60 €**, imputé sur le chapitre 2158 Investissement – Travaux dans les bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

Le Maire

Le Secrétaire de séance